

## **COMMUNE DE SULLENS**

## Election complémentaire à la Municipalité du 23 mars 2025

## Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule une liste comprenant le nom d'un candidat a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à repourvoir,

## **PROCLAME**

**Monsieur Didier Simond**, né le 26 novembre 1981, originaire de Le Chenit VD, domicilié à la route de Mex 28, **élu tacitement Syndic** pour la fin de la législature 2021-2026.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 6 janvier 2025.

Pour le Bureau électoral

La présidente du bureau :

Danielle Simons

Le scrutateur :

Arcangelo Preite

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.